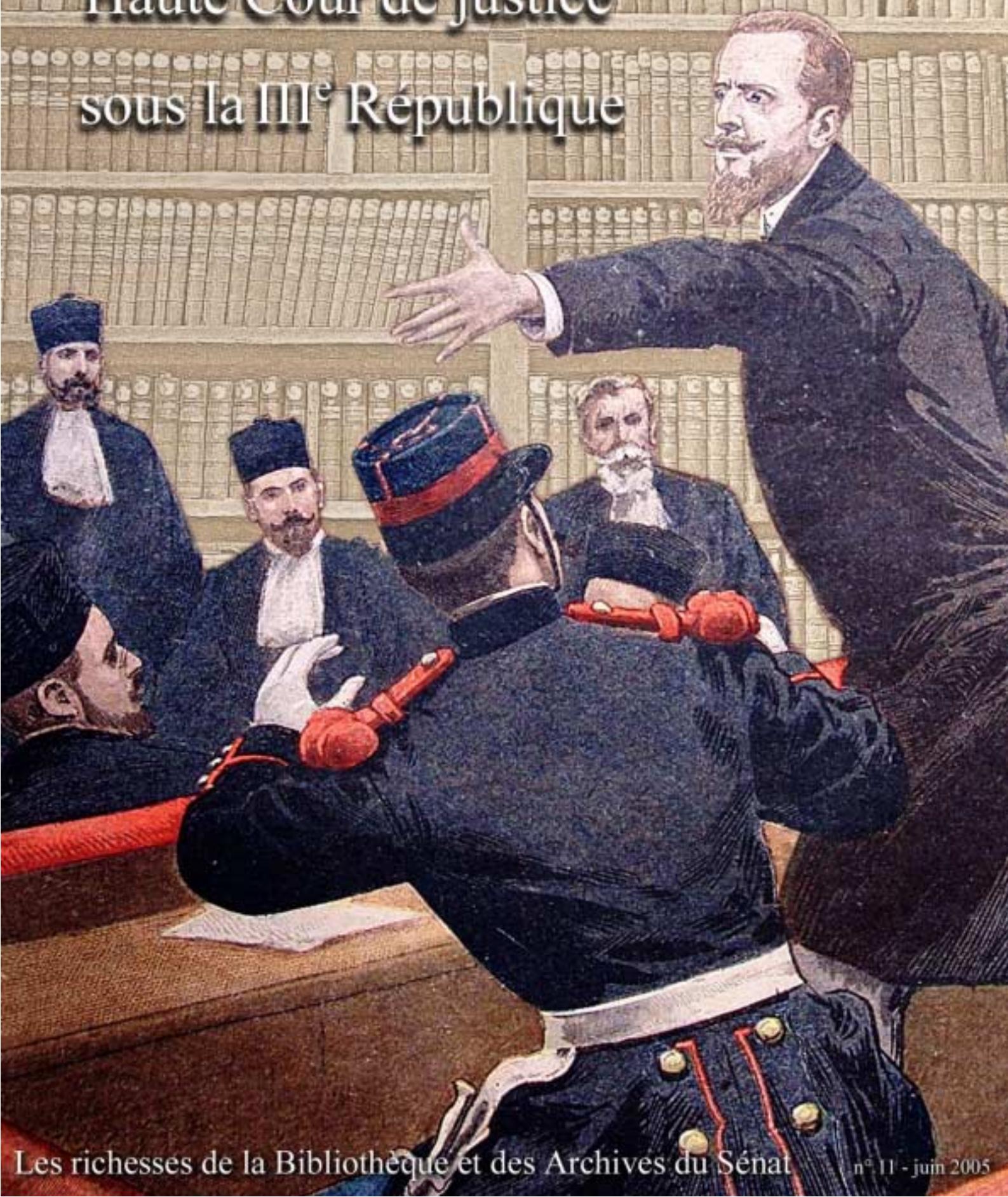


# Le Sénat, Haute Cour de justice sous la III<sup>e</sup> République



# Le Sénat, Haute Cour de justice sous la III<sup>e</sup> République

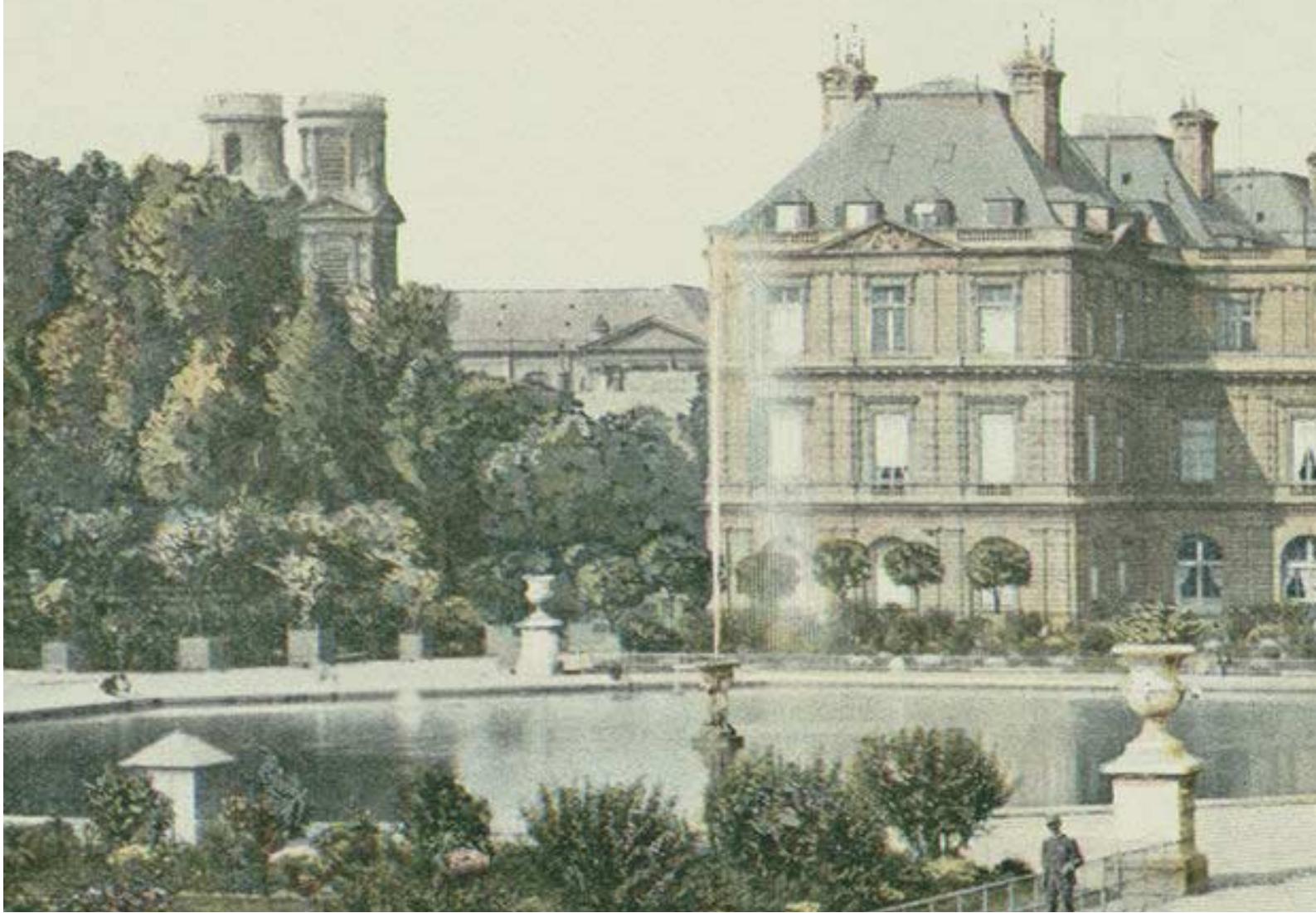
## Introduction

Les archives du Sénat conservent au Palais du Luxembourg les documents concernant les procès de la Haute Cour de justice de la III<sup>e</sup> République. Ces fonds portent sur les procès proprement dits, mais aussi sur l'organisation de ceux-ci, qui se déroulaient au sein du Palais. Plusieurs types de fonds peuvent être distingués : la Haute Cour, la questure et la comptabilité.

L'ensemble des pièces des procès hors documents d'archives de la questure et de la comptabilité représente environ 25 ml une cinquantaine d'articles, regroupant des pièces de procès, des comptes rendus d'audience et des publications officielles, ainsi que de nombreuses correspondances et quelques documents iconographiques essentiellement des affiches et des cartes ainsi que quelques photographies.

Certains registres de comptabilité et dossiers de questure concernent l'organisation des procès et l'aménagement du Palais. Par ailleurs, le fonds du procès Boulanger est composé de documents de « littérature grise » rassemblée à l'époque. Enfin, la bibliothèque du Sénat conserve une importante collection de journaux d'époque qui apportent une source complémentaire non négligeable.

Ces pièces sont communicables au terme d'un délai de 50 ans à partir de la publication du jugement.



# Historique de la Haute Cour depuis la Révolution

Tous les régimes constitutionnels français, depuis la Constitution de 790, ont prévu une juridiction spéciale, généralement appelée Haute Cour de justice, destinée à connaître des crimes et délits « politiques ». Ces infractions, habituellement qualifiées de « haute trahison » ou d'atteinte à la sûreté de l'Etat, sont susceptibles d'être commises par le chef de l'Etat, les membres du Gouvernement, les hauts fonctionnaires ou, tout simplement, par des « factieux » cherchant à renverser le régime politique en place.

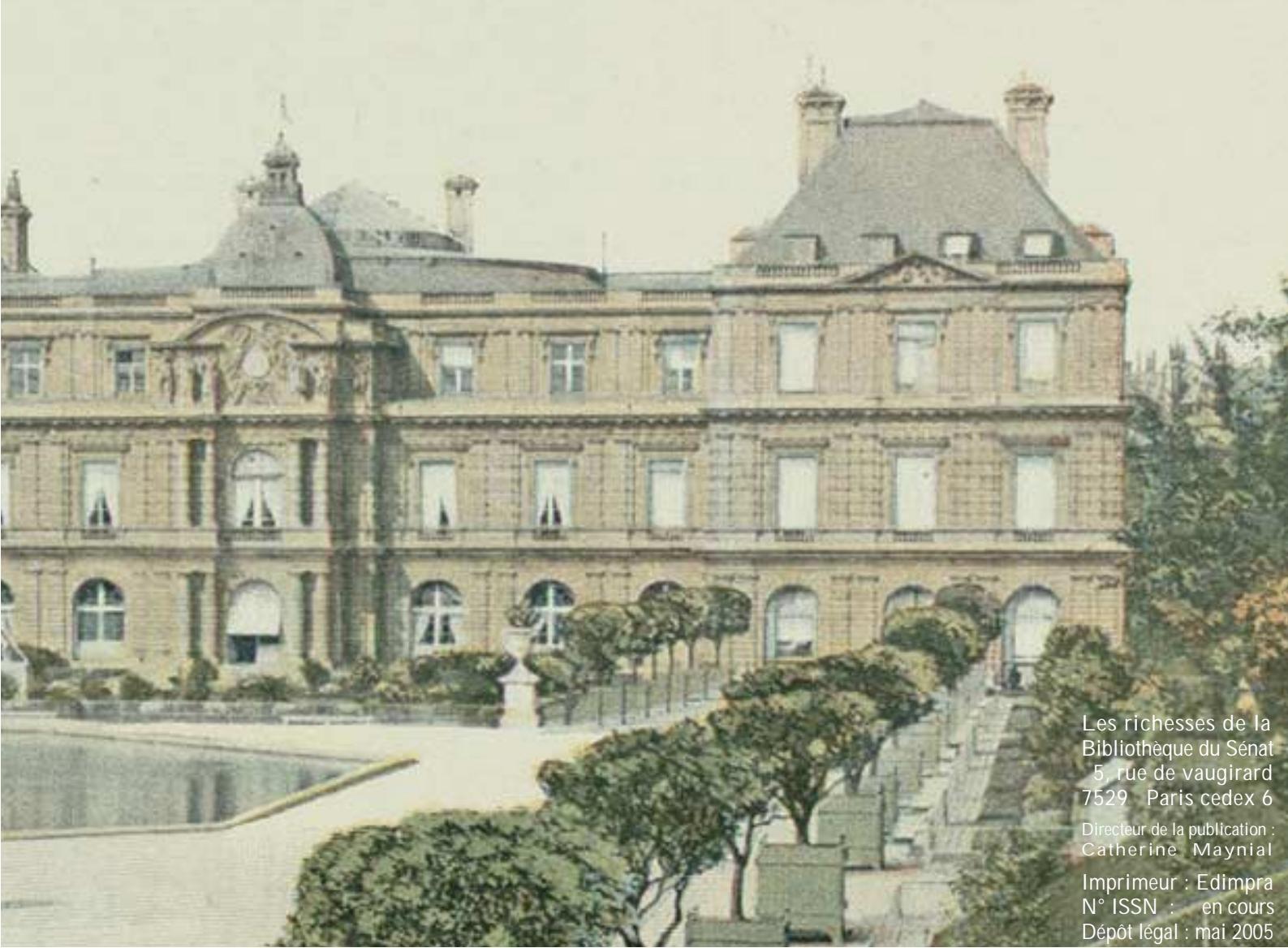
Sous la III<sup>e</sup> République, les prérogatives de cette juridiction extraordinaire sont confiées aux membres de la Haute Assemblée. L'article 9 de la loi constitutionnelle du 24 février 875 énonce : « *le Sénat peut être constitué en Cour de justice pour juger, soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.* »

L'article 2 de la loi du 6 juillet 875 apporte une précision complémentaire. Il dispose que la mise en accusation du président de la République et des ministres relève de la compétence de la Chambre des députés. Il dispose encore qu'un décret du président de la République, rendu en Conseil des ministres, est nécessaire pour constituer le Sénat en Cour de justice dans les cas d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Qu'il s'agisse de protéger la République ou de juger des ministres et des parlementaires, la Haute Cour se réunit plusieurs fois sous la III<sup>e</sup> République, notamment à l'occasion des affaires Boulanger 889, Déroulède 899, Malvy 98, Caillaux 99, Cachin 923 et Péret 9.

Les changements de régime consécutifs aux évènements de la seconde guerre mondiale, ainsi que l'adoption des constitutions de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République, sont propices à la création de nouvelles juridictions spéciales. En 958, la Constitution instaure une Haute Cour de justice, composée de membres élus par l'Assemblée nationale et le Sénat, en nombre égal et en leur sein. Elle est compétente pour juger le président de la République pour les cas de haute trahison, et les ministres pour les crimes et délits accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis 993, cette juridiction spéciale se dédouble, les membres du Gouvernement étant justiciables de la Cour de justice de la République et le président de la République relevant de la Haute Cour.



Les richesses de la  
Bibliothèque du Sénat  
5, rue de Vaugirard  
75299 Paris cedex 6

Directeur de la publication :  
Catherine Maynial

Imprimeur : Edimpra

N° ISSN : en cours

Dépôt légal : mai 2005

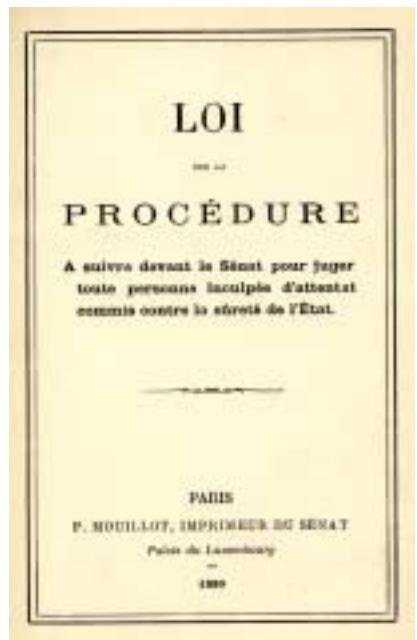
# La procédure devant la Haute Cour

D'après l'article 2 de la loi constitutionnelle du 6 juillet 1875, c'est au pouvoir législatif que revient la responsabilité de déterminer les modes d'accusation, d'instruction et de jugement qui seront suivis devant le Sénat constitué en Haute Cour. En l'absence de procès « politique » au début de la III<sup>e</sup> République, quatorze années s'écoulent avant qu'un texte soit adopté. Puis, le 0 avril 1889, une loi est enfin promulguée en prévision de l'examen de l'affaire Boulanger. Elle se borne à tracer les grandes lignes de la procédure suivie devant la Haute Cour, laissant au Sénat le soin de combler les lacunes à l'aide des dispositions du code d'instruction criminelle.

La loi de 1889 énonce que la Cour n'a pas l'obligation de tenir ses séances au Palais du Luxembourg, bien qu'elle y siège dans les faits. D'après ce texte, le procès commence après qu'une commission composée de neuf sénateurs s'est chargée de l'instruction. Les débats, dirigés par le président du Sénat, sont publics. A leur issue, les questions sur la culpabilité des accusés et sur l'application de la peine sont formulées séparément. Les sénateurs votent à haute voix ; le président vote le dernier. L'arrêt définitif est lu en audience publique et notifié sans délai par le greffier à l'accusé.

Lorsque la Cour se réunit pour juger le président de la République ou les ministres, pour des crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, la mise en accusation est prononcée par la Chambre des députés. Dans ce cas, il convient d'appliquer les dispositions complémentaires de la loi du 5 janvier 1888. Les audiences demeurent publiques, mais le Sénat peut prononcer le huis clos lorsque la publicité des débats lui paraît dangereuse pour la sûreté de l'Etat. La Chambre des députés a la possibilité de désigner un commissaire pour la représenter devant la Haute Assemblée. Celui-ci suit l'accusation et formule toutes observations ou conclusions jugées utiles.

Ces lois de procédure sur l'organisation du Sénat en cour de justice sont complétées par la loi du 6 janvier 1920. L'unique modification apportée par ce texte concerne le cas de renouvellement partiel de la Haute Assemblée : les sénateurs élus en cours de procès sont appelés à composer de plein droit la Cour de justice, ce qui n'était pas le cas auparavant.



Première audience du procès Dreyfus le 9 novembre 1899

# Le déroulement des audiences

La procédure suivie lors des procès de Haute Cour connaît des variations en fonction des évolutions législatives, mais également en fonction des procès eux-mêmes. Le déroulement diffère selon que les accusés sont présents ou absents, que l'on juge un « complot », comme dans l'affaire Boulanger, ou un ancien ministre, comme Joseph Caillaux. Cependant, pour l'essentiel, la trame des audiences reste la même d'un procès à l'autre.

Une audience préliminaire permet de désigner une commission chargée de l'instruction du dossier. On y procède à l'appel nominal des sénateurs, qui entendent ensuite le réquisitoire introductif d'instance du procureur. Les audiences qui constituent le procès proprement dit débutent elles aussi par l'appel nominal des sénateurs-juges, puisque leur présence effective détermine leur participation au vote. Lors de la première séance, cet appel est suivi de l'interrogatoire d'identité des accusés. On auditionne ensuite le rapport de la commission d'instruction. Pour le procès Malvy, deux journées sont consacrées à cet exposé, qui généralement ne semble pas déchaîner les passions. Vient alors le réquisitoire du procureur général. Lors de l'affaire Boulanger, le rôle est tenu par le procureur Quesnay de Beaurepaire, décrit dans *l'Illustration* du 7 août 1889 comme « *fouillant [...], avec l'assurance d'un anatomiste habile à manier le scalpel, dans la vie des accusés, se complaisant dans une implacable analyse de leur caractère et de leurs actes* ».

Le réquisitoire terminé, on entre dans le vif du sujet : l'interrogatoire des accusés, puis celui des témoins. Là encore, l'ambiance varie selon les procès. La foule des témoins du procès Déroulède garantit une permanente animation. Certaines dépositions se font à huis clos, comme celle de Léon Daudet dans l'affaire Malvy, afin de ne pas divulguer, en temps de guerre, des renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi. Des confrontations ne jail-

lit pas toujours la lumière attendue, les témoignages contradictoires laissant des zones d'ombre qui conduisent parfois à des jugements ambigus.

Une fois les accusés et les témoins entendus, le procureur général fait part à l'assemblée de son réquisitoire final, qui précède les plaidoiries de la défense. Lors du procès Boulanger, les accusés absents ne peuvent se défendre qu'à coup de manifestes publiés dans les journaux, en appelant au suffrage universel pour contester le jugement. Les procès de ministres donnent lieu à une défense plus classique.

Enfin, les sénateurs se réunissent en chambre du conseil pour délibérer à huis clos. Ils votent sur chacune des questions qui leur sont soumises, pour répondre point par point aux accusations du procureur. Au terme de discussions souvent longues et parfois agitées, ils doivent s'entendre sur la rédaction de l'arrêt qui sera ensuite lu par le président en audience publique. Si Malvy ou Péret ne font aucun commentaire sur leur jugement, Déroulède, Buffet et Guérin ne se privent pas d'une dernière bravade, se serrant la main pour la première fois, jurent-ils, alors même qu'on vient de les condamner pour avoir comploté ensemble.



Le procureur général, Octave Bernard, lors du procès Déroulède



Buffet, Déroulède et Guérin se serrent la main à la fin de leur procès



M. Quesnay de Beaurepaire

# Le Petit Journal

Le Petit Journal

chaque jour 5 centimes

Le Supplément illustré

chaque semaine 5 centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Huit pages : CINQ centimes

ADONNEMENTS

PARIS ET SÉNÉ-ET-VILLE	25c	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 00

Dixième année

DIMANCHE 8 OCTOBRE 1890

Numéro 464



La Bibliothèque du Sénat transformée en prison

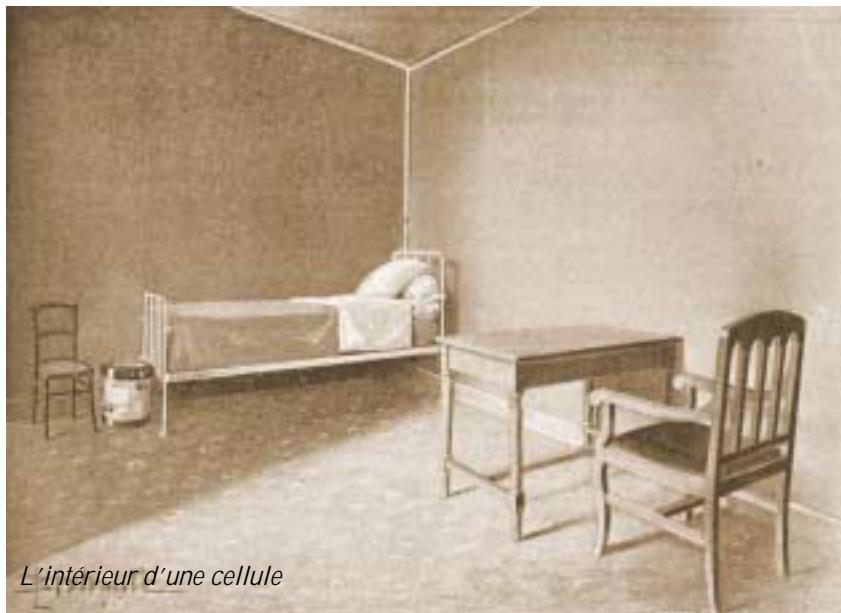
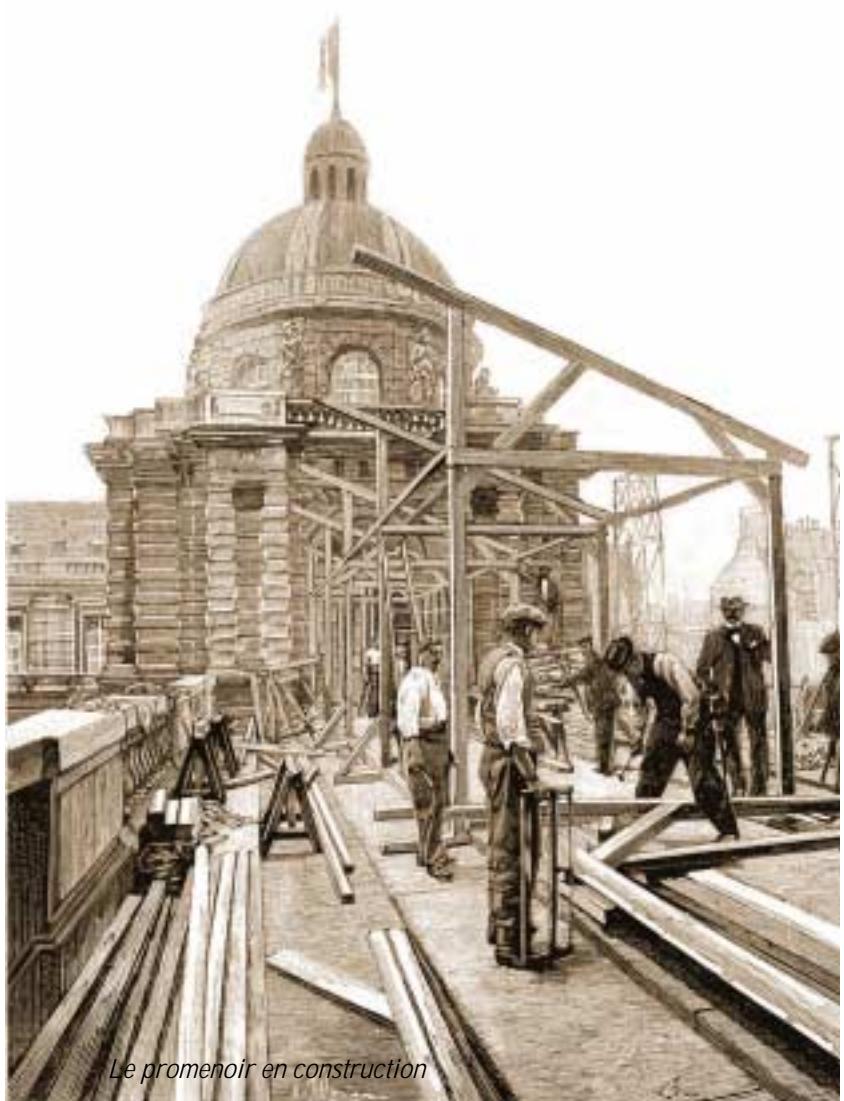
# L'annexe de la bibliothèque transformée en prison

Lors de la tenue du procès Déroulède, en 899, la grande galerie servant d'annexe à la bibliothèque se voit transformée en prison. Pour permettre d'y aménager des cellules on procède à l'évacuation des ouvrages : « *deux à trois jours suffirent pour déménager les quelque 50 000 volumes et... une quinzaine de jours pour les réintégrer* » note un bibliothécaire à cette occasion.

Une longue baraque, construite au centre, abrite les neuf cellules destinées aux accusés. Ces « *cabines de bain de mer* », « *modern style* » ainsi que les décrivent ironiquement la presse de l'époque, mesurent chacune 5,50 m de long sur 3 m de large et 3,20 m de haut. En partie vitrées pour recevoir la lumière du jour et munies de persiennes pour la ventilation, elles offrent en outre à leurs occupants le privilège d'être équipées d'une poire électrique à réflecteur. Les cloisons rembourrées sont tendues de satinette vert olive, le plancher est recouvert d'un tapis de linoléum et le plafond est en toile blanche. Seules les portes en chêne avec leurs ferrures, leurs verrous, leurs guichets et leur signal d'appel réglementaire viennent tempérer l'atmosphère accueillante des lieux.

L'ameublement rudimentaire offre néanmoins toutes les commodités : un lit en fer blanc laqué, une table à tiroirs, une chaise, un meuble de toilette recouvert d'une tablette de marbre et un fauteuil rembourré de crin sont mis à la disposition de chaque prisonnier.

La terrasse qui mène au dôme de l'horloge est recouverte d'une toile goudronnée et affectée à la promenade des détenus. Les gardiens sont logés dans les bureaux situés au bout de l'annexe. De l'autre côté, les pièces qui jouxtent la galerie sont réservées au greffe et à la commission d'instruction.



# L'hémicycle devient un tribunal



Une audience de la Haute Cour lors de l'affaire Raoul Péret (1931)

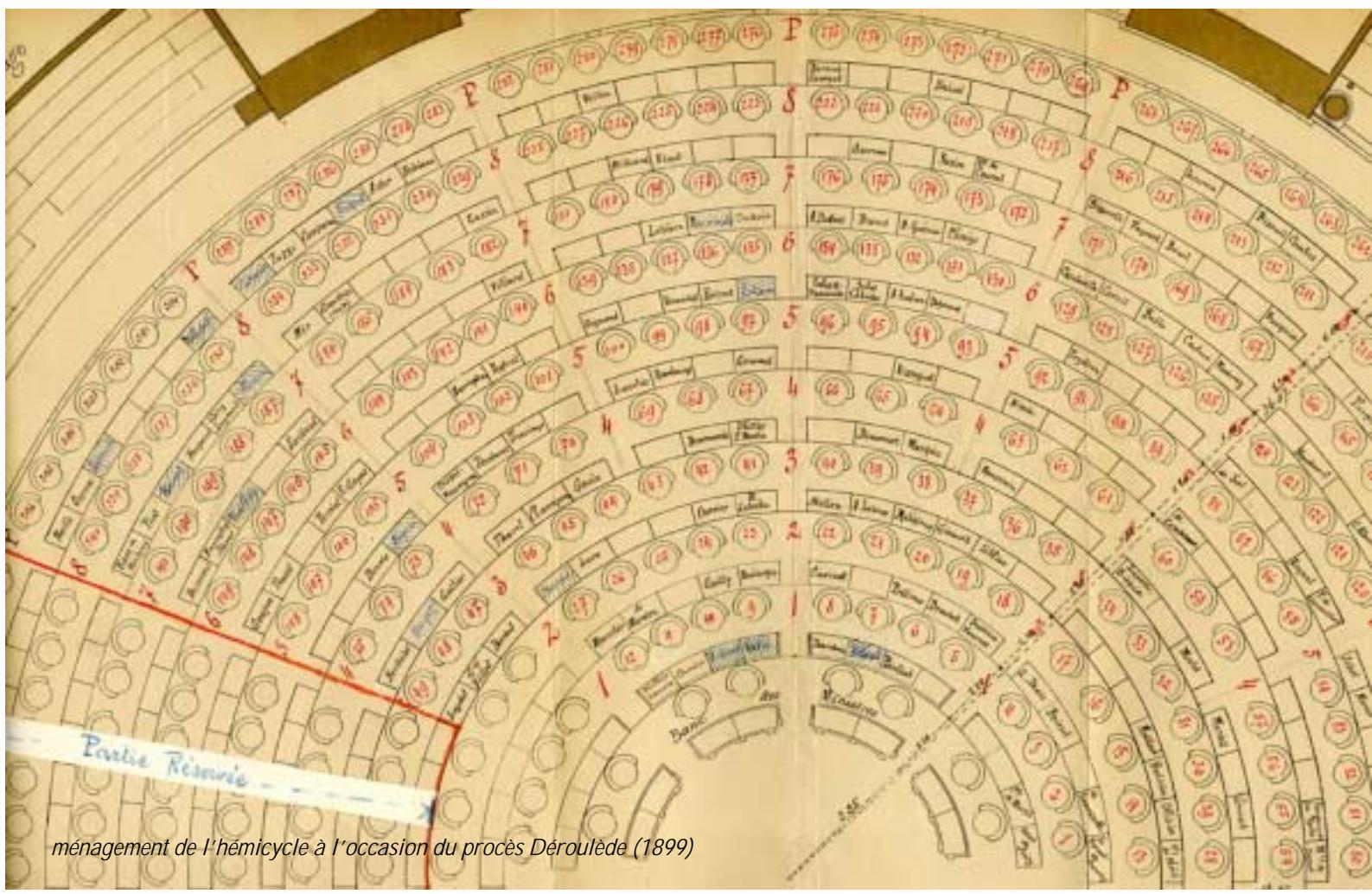
teurs déplacés sont installés dans le couloir qui encercle la salle, la répartition se faisant par tirage au sort.

Les audiences étant publiques, les tribunes sont ouvertes aux journalistes et aux personnes invitées par les parlementaires. Leur fréquentation est beaucoup plus assidue qu'à l'ordinaire.

Les audiences de la Haute Cour se déroulent dans la salle des séances. Pour adapter celle-ci à ses nouvelles fonctions, on procède à quelques aménagements.

Pour le procès Boulanger, l'absence des accusés limite les transformations : la tribune des orateurs, où siègent le procureur général et ses deux substituts, est maintenue. Mais pour les autres procès, elle est enlevée et le fauteuil et le bureau du président abaissés. En outre, deux barres sont installées, l'une pour les avocats, l'autre pour les témoins, de manière que ceux-ci soient visibles des juges et du président.

Lors du procès Déroulède, le nombre des accusés – dix-sept – exige des arrangements complémentaires. La partie gauche de l'hémicycle est vidée de ses fauteuils et dotée de chaises rivées au sol pour qu'y soient installés les prévenus, ainsi placés derrière leurs avocats, auxquels est réservé le banc des ministres. Une barrière sépare les prévenus des témoins, assis derrière eux. Les sièges des 85 sénateurs déplacés sont installés dans le couloir qui encercle la salle, la répartition se faisant par tirage au sort.



ménagement de l'hémicycle à l'occasion du procès Déroulède (1899)

## La sécurité du procès

Le caractère politique des affaires portées devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice suscite un grand intérêt, tant dans la presse que dans l'opinion publique. Nombreux sont les spectateurs qui souhaitent assister aux audiences.

Afin de garantir la sécurité indispensable au bon déroulement du procès, le préfet de police organise le service d'ordre qui vient renforcer la garde républicaine en faction à l'entrée du Palais du Luxembourg : un commissaire, trois inspecteurs et plusieurs hommes de permanence sont affectés à la surveillance extérieure et répartis entre les galeries et tribunes.

Transformé pour la circonstance en institution judiciaire, le Sénat est rigoureusement fermé à toute personne qui n'est pas munie d'une carte spéciale. L'entrée se fait uniquement par la porte principale de la rue de Tournon.

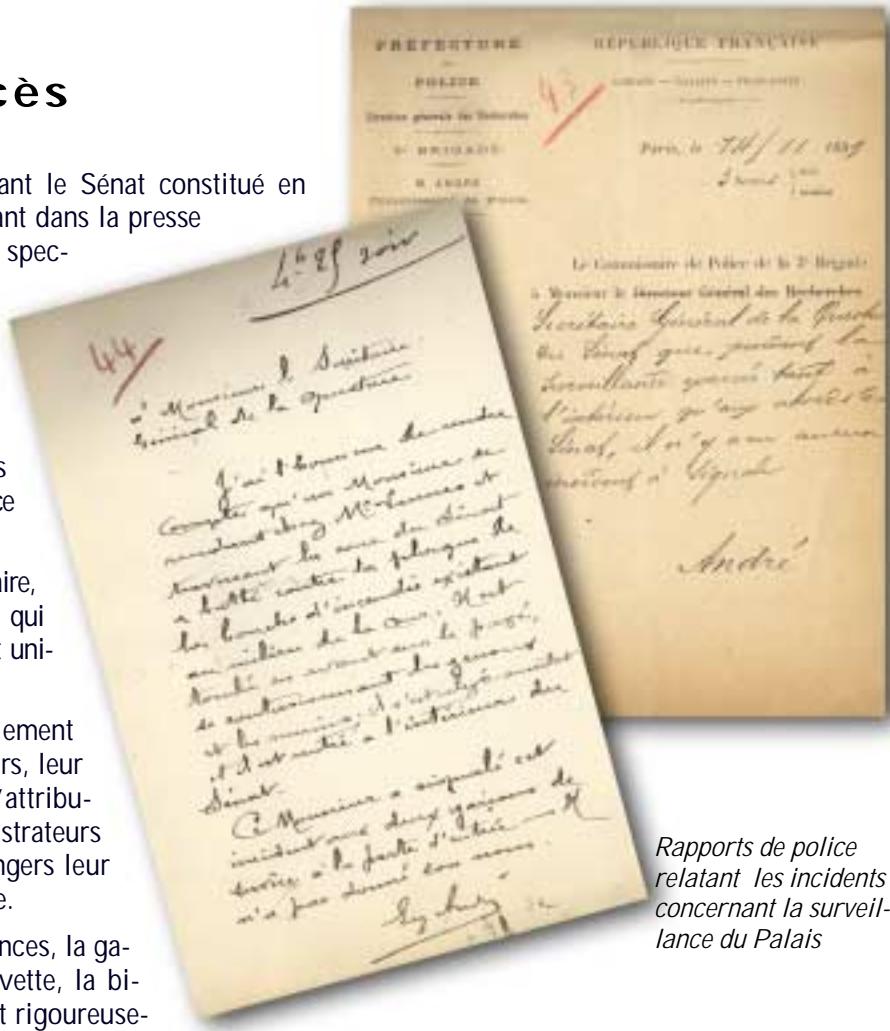
Des cartes d'accès et des laissez-passer préalablement distribués aux grands corps d'État et aux sénateurs, leur permettent d'inviter des personnes extérieures. L'attribution d'une carte de presse aux journalistes et illustrateurs des grands journaux parisiens, régionaux et étrangers leur permet d'accéder à la tribune qui leur est réservée.

L'enceinte judiciaire est limitée à la salle des séances, la galerie des bustes, la salle des conférences, la buvette, la bibliothèque et les couloirs attenants. Son accès est rigoureusement réglementé. Les sénateurs ne peuvent recevoir leurs visiteurs que dans le « *parloir Jeanne Hachette* ».

Les tribunes et les galeries de la salle des séances sont partagées en différentes sections : 5 places sont mises à la disposition du président de la République, 5 autres sont réservées au président du Sénat, 9 au corps diplomatique, 8 aux ministres, 04 aux journalistes et 72 au public. Un service des « billets de galeries et de tribunes », spécialement mis en place par le secrétariat général de la questure, dirige chaque personne admise selon un itinéraire strictement balisé.

Un plan d'urgence de fermeture des différentes portes est prévu en cas de déclenchement du dispositif d'alarme.

Des rapports de police quotidiens relatent les moindres incidents relatifs à la surveillance. Les applaudissements, les manifestations de sympathie ou d'antipathie à l'égard des accusés ou des témoins valent à leur auteur l'expulsion du Palais après une réprimande dans les locaux de la questure.



## *Rapports de police relatant les incidents concernant la surveil- lance du Palais*



## *Gardes et avocats entourant le comte de Lur-Saluces (1900)*



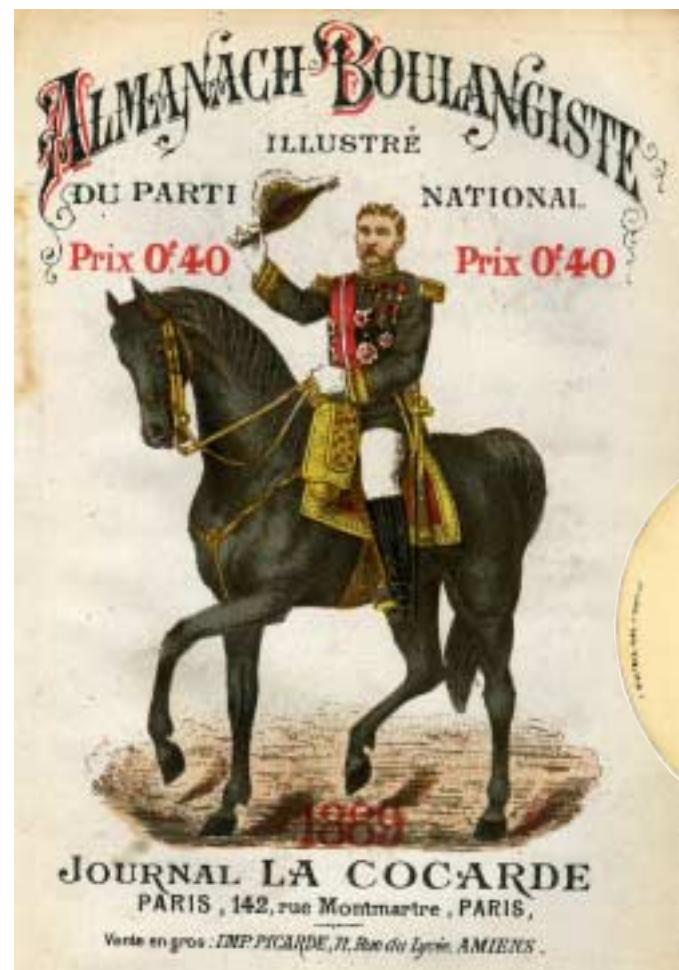
# L'affaire Boulanger (1889)

Le général Georges Boulanger fait son entrée dans la vie politique française comme ministre de la guerre dans les cabinets Freycinet et Goblet 1886. Associées à son nationalisme revanchard et à ses partis pris républicains, les mesures qu'il adopte modernisation de l'armement, améliorations des conditions de vie des soldats, radiation des cadres de l'armée des membres de famille ayant régné sur la France lui assurent une popularité considérable.

Il abandonne son portefeuille ministériel à la chute du cabinet Goblet

1887. Mais l'engouement persistant qu'il suscite agace et inquiète le Gouvernement, qui l'écarte en l'envoyant à Clermont-Ferrand. Le jour venu, la foule de ses partisans, réunie gare de Lyon, tente d'empêcher son départ.

C'est alors qu'éclate le scandale des décos, provoquant la démission du président Jules Grévy et affaiblissant considérablement le pouvoir. Plusieurs manquements de Boulanger à ses obligations militaires entraînent sa mise à la retraite. Devenu éligible, il réunit autour de sa personne une hétéroclite coalition de mécontents, de l'extrême-gauche à la droite monarchiste et bonapartiste.



Par un double jeu périlleux et habile, le « général Revanche » parvient à concilier l'inconciliable, pour bénéficier du soutien financier des uns la duchesse d'Uzès, notamment, de la logistique des autres la Ligue des patriotes de Déroulède et des voix de beaucoup.

Il voit de succès électoral en succès électoral, remportant notamment un siège parisien en janvier 1889. Au soir de cette victoire, ses partisans les plus fiévreux Déroulède, Rochefort le pressent de tenter un coup d'Etat. Boulanger refuse, par pusillanimité sans doute, mais surtout par légalisme républicain. Pour lui, la conquête du pouvoir passe par les urnes. La déception est grande dans les rangs boulangistes.

Rasséréné, le Gouvernement réagit en accusant Boulanger et deux de ses principaux soutiens, Rochefort et Dillon, d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Menaçé d'arrestation, le général abandone ses fidèles pour fuir avec sa maîtresse, Marguerite de Bonnemains, à Bruxelles, puis à Londres. Le 2 avril 1889, le Sénat, réuni en Haute Cour, ordonne l'instruction du procès. Les audiences commencent le 8 août. Le dossier d'accusation est faible, mais l'absence des prévenus, présentée comme un aveu de culpabilité, leur nuit considérablement. Le 4, la Haute Cour les reconnaît coupables de « complot et d'attentat pour changer la forme du gouvernement » et les condamne par contumace à la déportation. Cette condamnation et la défaite électorale de septembre 1889 sonnent le glas du boulangisme. En 89, Marguerite décède à Bruxelles et Boulanger se suicide sur sa tombe deux mois plus tard.



Objets de propagande de la Ligue boulangiste

# L'affaire Paul Déroulède (1899)

Lors des obsèques de Félix Faure, le 23 février 1899, Paul Déroulède tente vainement d'entraîner le général Roget dans un coup d'Etat contre le régime parlementaire. La police surveille dorénavant ses faits et gestes, tout comme elle contrôle discrètement les membres de divers mouvements nationalistes et monarchistes, qui participent à l'agitation politique.

En plein contexte de l'affaire Dreyfus, Waldeck-Rousseau constitue un cabinet « de défense républicaine » et procède à l'arrestation de 67 personnes, membres de divers mouvements nationalistes et monarchistes. Paul Déroulède fait partie des inculpés, mais aussi André Buffet, connu pour ses opinions royalistes, et Jules Guérin, le président de la Ligue antisémite. Avant d'être arrêté par la police, ce dernier se barricade au siège du journal *L'Antijuif* situé rue de Chabrol, à Paris. Réfugié dans ce qui sera appelé « Fort Chabrol », il résiste pendant plusieurs semaines aux forces de l'ordre.

Pour juger ces hommes, le Sénat est constitué en Haute Cour de justice le 4 septembre 1899. La commission d'instruction constate rapidement la vacuité des charges retenues et décide de relâcher 45 personnes. Après les interrogatoires des prévenus, 5 autres inculpés sont mis hors de cause. En fin de compte, seules 7 personnes, sur les 67 arrêtées au départ, sont renvoyées devant la Haute Cour. Deux sont jugés par contumace : Marcel Habert et le comte de Lur-Saluces.

Le procès débute le 9 novembre 1899. Au cours des 46 audiences consacrées à l'examen de l'affaire, on reproche aux 7 accusés d'avoir arrêté un complot contre l'autorité constitutionnelle. À l'issue des débats, le 4 janvier 1900, larrêt définitif est rendu : Déroulède et Buffet sont condamnés à 0 ans de bannissement, Guérin à 0 ans de détention, alors que les autres accusés sont acquittés. Seuls Habert et Lur-Saluces, constitués prisonniers par la suite, sont frappés d'une peine de 5 ans de bannissement.



*Paul Déroulède haranguant la foule*



*Fort Chabrol*



Une audience mouvementée lors de l'affaire Déroulède (1899)

## Les débats houleux

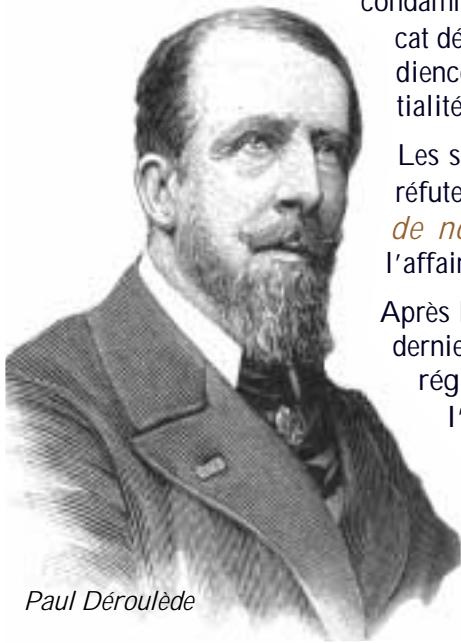
Habituellement empreints d'une certaine sérénité, les débats devant la Haute Assemblée deviennent tumultueux lorsque le Sénat, constitué en Cour de justice, est amené à connaître de crimes et délits « politiques ». A cet égard, le procès Déroulède est particulièrement représentatif.

Les cinq premières audiences sont consacrées aux interrogatoires d'identité et à la lecture de l'acte d'accusation ; elles sont entrecoupées d'incidents. Invité à décliner sa profession, Déroulède répond : « *défenseur des droits du peuple* », déclenchant les rires étouffés des sénateurs à qui il rétorque imperturbable : « *Ce n'est pas une profession lucrative comme la vôtre !* ».

L'appel des témoins donne lieu à une cohue indescriptible. Quatre cents personnes s'écrasent aux portes, celles qui sont appelées ne peuvent entrer dans la salle, celles qui sont entrées ne peuvent sortir. Un témoin s'écrie : « *Vive Déroulède !* ». Il est vivement empoigné et conduit au pied de la tribune pour être jugé. Plusieurs voix s'élèvent et demandent à être condamnées en même temps que lui. Quelques sénateurs ayant manifesté de l'ironie, un avocat déclare : « *Les injures sont parties du côté des juges* ». Des suspensions d'audience interviennent régulièrement ; la franc-maçonnerie est évoquée pour récuser l'impartialité de certains magistrats.

Les six audiences suivantes sont consacrées à l'interrogatoire au fond des accusés. Buffet réfute tout lien avec les coaccusés nationalistes et antisémites sauf « *celui de la défense de notre admirable armée des outrages dont on l'abreuve* ». Cette allusion à l'affaire Dreyfus provoque un certain remous sur les bancs sénatoriaux.

Après l'audition des accusés royalistes, Déroulède se lève et déclare qu'on a fait asseoir ces derniers à ses côtés dans l'unique intention de le compromettre. S'enflammant contre le régime parlementaire de 1875, il conteste l'élection d'Emile Loubet à la tête de l'Etat : « *présidence indigne, présidence troublée !* » lance-t-il, provoquant un tumulte général. La Haute Cour se réunit en comité secret et délibère plusieurs heures avant de condamner Déroulède à trois mois de prison pour outrage au Président de la République.



Paul Déroulède

Interminable, le procès se poursuit par l'audition des témoins de la défense et ceux de l'accusation au cours des 26 audiences suivantes. Selon Léon Prieur, « *la Haute Cour est transformée en « pétaudière » où sénateurs, accusés, président, procureur, tout le monde parle à la fois et si fort que les témoins seuls ne parviennent pas à se faire entendre* ».



De plus en plus, les sénateurs-juges, lassés, quittent l'hémicycle après avoir fait enregistrer leur présence. La défense demande que soient écartés de la suite des débats les sénateurs absents. La requête est rejetée. Cailly est exclu de deux audiences pour avoir protesté un peu trop violemment. L'accusé Barillier est condamné à un mois de prison pour avoir crié : « *c'est honteux !* » lors de l'expulsion d'une vieille dame. L'avocat de Guérin, mécontent d'une décision de la Haute Cour, abandonne la défense de son client ; un autre avocat est frappé d'une peine de trois mois de suspension d'exercice pour avoir dit « *Monsieur le président, je ne parlerai que quand je n'entendrai plus les hurlements des sénateurs* ».

Les incidents s'enchaînent. Buffet, Brunet et Dubuc sont tour à tour exclus des débats pour plusieurs audiences, alors qu'une insolence à l'égard d'Armand Fallières, président du Sénat, vaut à Cailly trois mois de prison. Déroulède, lui, récolte deux ans de prison pour avoir déclaré au procureur général : « *Le président de la République est indigne de la République, et vous, vous déshonorez la France* », avant d'ajouter à l'attention des sénateurs : « *Taisez-vous, bandits, misérables !* ».

Les dernières audiences s'ouvrent avec le réquisitoire du procureur général, Octave Bernard, constamment interrompu. Cailly, l'enfant terrible, s'écrie : « *Mais taisez-vous, laissez-moi donc écouter la grande éloquence de M. le procureur* ».

Sur quoi, blessé, le procureur se rasseoit. Une voix alors s'élève : « *Il s'asseoit sur son éloquence !* ». Il n'en faut pas plus pour divertir l'assistance. Après l'annonce par le procureur général de l'abandon de l'accusation contre six des inculpés, dont Brunet et Cailly, ces deux derniers sont expulsés des audiences jusqu'au jour de l'arrêt pour avoir une fois de plus joué les trublions.

Les plaidoiries de la défense concluent le procès. Guérin s'attaque à ses juges plus qu'il ne se défend : « *Je me suis demandé si, du jour où l'on devenait magistrat, on ne cessait d'être un homme* ». Echappant de justesse à l'expulsion, l'incorrigible Guérin continue sur le même ton en s'en prenant au Gouvernement et aux Juifs.

Condamnés, avec circonstances atténuantes, à l'issue de ces audiences tumultueuses, Buffet, Déroulède et Guérin se laissent aller à une dernière bravade :

- **Buffet** : *Vous m'avez condamné, merci !*
- **Déroulède** : *Vive l'armée de la France ! Vive la République du peuple !*
- **Guérin** : *Je ne vous demande pas de pitié ; ne me demandez pas de regrets !*



# L'affaire Caillaux (1919)



Joseph Caillaux, debout, lors de l'audience du 17 février 1920



Président du Conseil en 9 - 92, Joseph Caillaux exerce aussi les responsabilités de ministre des finances et défend avec acharnement ses convictions pour instaurer un impôt progressif sur le revenu. Ses positions lui valent très tôt l'inimitié d'une partie de la classe politique. Clemenceau, notamment, lui reproche la convention

qu'il a conclue avec l'Allemagne pour résoudre la crise marocaine déclenchée par le « *coup d'gadir* ».

Les violentes attaques de la presse nationaliste et le scandale de l'assassinat du directeur du *Figaro* par sa femme, portent gravement atteinte à sa popularité. Il est néanmoins réélu député à la veille du premier conflit mondial.

Plus que jamais opposé à la guerre, il se montre favorable à une « *négociation armée* ». Lorsque Clemenceau retrouve la présidence du Conseil, il ne lui pardonne pas cette volonté de rapprochement avec l'Allemagne.

Soupçonné d'entretenir des correspondances avec des individus reconnus comme traîtres à la patrie, Caillaux vient clamer son innocence à la Chambre qui, à sa demande, vote la levée de son immunité parlementaire en décembre 97. Dès lors, ses opposants n'ont de cesse de le faire condamner.



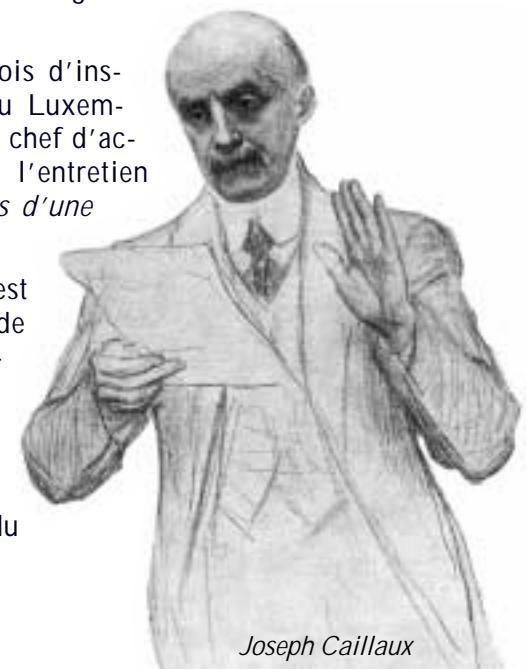
la prison de la Santé

Le 4 janvier 98, il est arrêté pour « *intelligence avec l'ennemi en temps de guerre* » et rapidement inculpé de trahison et de complot contre la sûreté de l'État. Afin d'étayer la thèse d'une vaste machination visant à organiser une paix négociée avec l'Allemagne, qui lui permettrait d'accéder au pouvoir, tout élément présumant de sa culpabilité vient artificiellement gonfler un dossier vide.

Ses adversaires tentent difficilement de réunir les preuves de sa culpabilité en dénonçant les origines d'un supposé enrichissement personnel, en évoquant ses relations équivoques avec des agents de l'ennemi et des personnalités douteuses, en s'inquiétant de ses voyages à l'étranger et en épluchant ses notes de travail.

Le 23 octobre 99, après de longs mois d'instruction, le procès s'ouvre au Palais du Luxembourg. A l'issue de 3 audiences, le seul chef d'accusation réuni contre lui se limite à l'entretien d'une « *correspondance avec des sujets d'une puissance ennemie* ».

Le 23 avril 920, Joseph Caillaux est condamné à une peine de 3 ans d'emprisonnement, couvrant la période de détention provisoire qu'il a déjà effectuée. La Haute Cour le prive en outre de ses droits politiques et lui interdit de séjourner dans les lieux indiqués par le Gouvernement. Cette condamnation, faisant figure de compromis, n'écartera que temporairement Caillaux de la scène politique. Il sera élu sénateur de la Sarthe en 925, retrouvera le ministère des finances dans le cabinet Painlevé et présidera la commission des finances du Sénat jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.



Joseph Caillaux

## L'affaire Malvy (1918)

Nommé ministre de l'intérieur en 1914, Louis Malvy est accusé de trahison en 1917, dans une lettre adressée au Président de la République par Léon Daudet. Ce dernier reproche à Malvy d'avoir fourni des renseignements à l'Allemagne sur les projets militaires et diplomatiques français, en particulier le projet d'attaque du Chemin-des-Dames, et d'avoir favorisé les mutineries de juin 1917.

La commission de mise en accusation, nommée par la Chambre des députés à la demande de Malvy, qui espère être lavé de tout soupçon, renvoie l'affaire devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice.

Face aux accusations du procureur général lui reprochant, d'une part, sa faiblesse à l'égard de la propagande pour la paix, son laxisme face aux grèves ouvrières et, d'autre part, son peu d'empressement à faire arrêter les criminels figurant dans le carnet B, sur lequel sont portés les individus considérés comme dangereux en cas de conflit armé, Malvy invoque la politique d'union sacrée, difficilement compatible, selon lui, avec l'application de ces mesures répressives.

Dans son arrêt définitif du 6 août 1918, la Haute Cour déclare Malvy innocent du crime de trahison mais le reconnaît coupable de forfaiture. Créant une nouvelle incrimination, elle doit aussi définir la peine qui s'appliquera. Ce sera le bannissement, pendant une durée de 5 ans.

Cette condamnation n'interrompt pas la carrière politique de Malvy : à son retour en France, il sera réélu député du Lot jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et exercera à la Chambre les responsabilités de président de la commission des finances. Il redeviendra même ministre de l'intérieur en 1926.



Louis Malvy

## Le procès Cachin (1923)

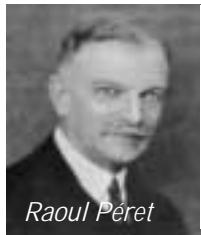
En 1923, le président Poincaré décide de procéder à l'occupation de la Ruhr pour contraindre l'Allemagne à respecter les clauses d'indemnisation du traité de Versailles. Les communistes français, suivant les directives de l'Internationale communiste, désapprouvent cette politique. Ils constituent un comité d'action pour appeler les travailleurs des deux pays à présenter un front commun contre l'action française.

Pour prévenir toute opposition effective, Poincaré fait procéder à l'arrestation de dix communistes, le 10 janvier 1923, pour « *crime d'attentats contre la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat* ». Marcel Cachin, l'un des principaux leaders du parti, est cependant protégé par son immunité de député. Celle-ci est levée après six heures de discussion orageuse. Le gouvernement traduit alors les inculpés devant la Haute Cour. Les sénateurs acceptent de mauvaise grâce le rôle qui leur est donné. Considérant qu'ils sont souverains pour juger de leur compétence, ils déclinent finalement de se dessaisir de l'affaire.



Marcel Cachin

## L'affaire Raoul Péret (1931)



Raoul Péret

Ministre des finances en 1926, Raoul Péret autorise, à la demande du banquier Oustric, l'introduction à la Bourse de Paris des actions d'une société italienne qui se révèlent un très mauvais placement pour les acquéreurs français.

Quelques années plus tard, en 1930, alors ministre de la justice, il retarde l'inculpation d'Oustric, mis en cause dans une procédure judiciaire, alors que les valeurs du banquier sont en train de s'effondrer, entraînant la ruine de nombreux petits épargnants.

A la suite de ces évènements, la Chambre des députés décide, le 2 novembre 1930, la nomination d'une commission d'enquête chargée d'élucider « *toute intervention abusive de la finance dans la politique et de la politique dans l'administration de la justice* ».

Le 25 mars 1931, la Chambre prononce la mise en accusation de Raoul Péret, qui est traduit devant la Haute Cour de justice. A l'issue du procès, le 23 juillet, les délibérations sont mouvementées : à travers les portes, les journalistes perçoivent les éclats de voix des sénateurs et les coups de clochette tentant désespérément de ramener le calme. En fin de journée, l'audience publique est reprise. Albert Lebrun, président du Sénat, donne lecture de l'arrêt : la Haute Cour acquitte Raoul Péret, se contentant de condamner moralement les procédés qu'il a employés.

# La publication par voie d'affichage

A différents stades de la procédure, la Haute Cour assure la publication de ses décisions par voie d'affichage. Deux exemples illustrent ce procédé que les contemporains de la III<sup>e</sup> République estiment grotesque et suranné.

Le dimanche 28 juillet 1889, de bon matin, une voiture à cheval s'engage dans la rue Dumont-d'Urville, à Paris. Elle s'arrête au n° bis, devant l'hôtel du général Boulanger. Trois hommes descendent du landau pour procéder à la proclamation de l'ordonnance de la Haute Cour enjoignant à l'accusé de se présenter dans un délai de 0 jours devant la juridiction chargée de le juger.

Au son du clairon, une affiche est collée sur le mur de la demeure. Simultanément, l'un des trois personnage – exerçant les fonctions d'huissier – remet un acte imprimé au représentant du général. Puis les visiteurs repartent en calèche pour renouveler la cérémonie devant la mairie d'arrondissement et, enfin, dans la cour du Sénat, au Palais du Luxembourg.

*Proclamation de l'ordonnance de la Haute Cour au domicile du général Boulanger (Paris - 28 juillet 1889)*



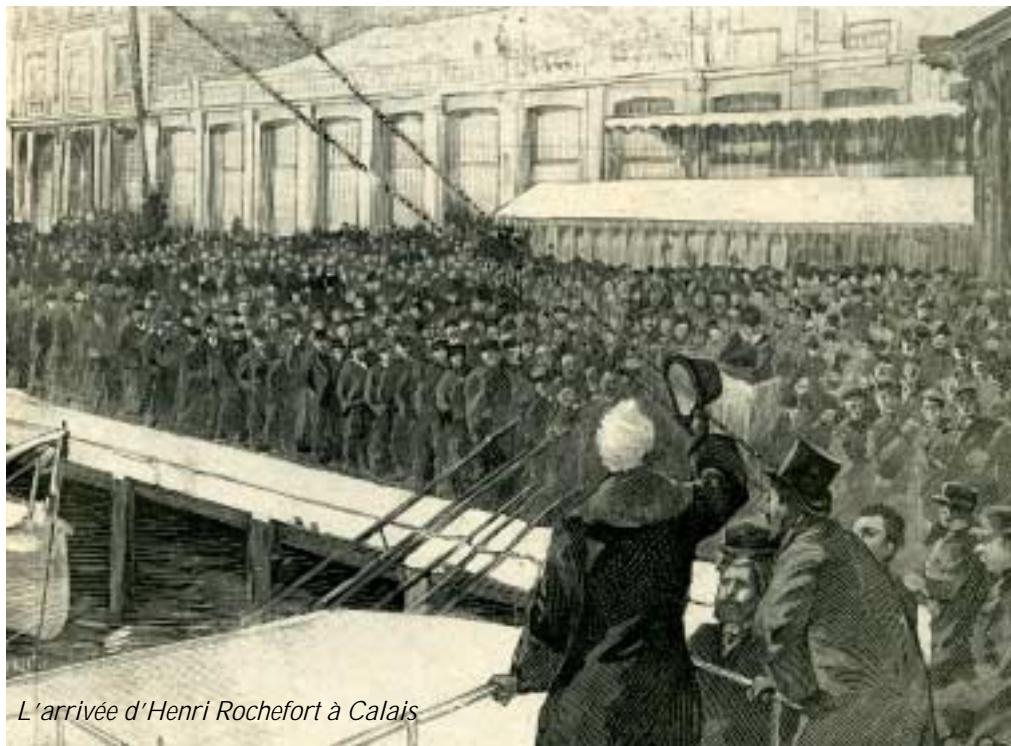
Quelques années plus tard, dans le cadre de l'affaire Déroulède, la capitale est à nouveau le théâtre de cette mise en scène. Il s'agit, cette fois, de donner publicité aux ordonnances de déchéance prononcées contre deux accusés contumaces : Marcel Habert et le comte de Lur-Saluces. La procédure se déroule le 9 novembre 1899 à l'aube. Elle revêt un caractère plus solennel, l'huissier, le trompette et le colleur d'affiche étant entourés de journalistes.

Après être passés au domicile des deux accusés, puis aux mairies des IX<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> arrondissements, les trois hommes prennent la pause devant les photographes, dans la cour d'honneur du Sénat, sous la grande porte du Palais.

A l'issue du procès Déroulède, larrêt portant condamnation des accusés fait l'objet d'une publication analogue, sous la forme d'une affiche de grand format énumérant la liste des infractions commises par les condamnés et celle des peines retenues contre chacun d'eux.

*Proclamation des ordonnances de déchéance dans la cour d'honneur du Sénat (affaire Déroulède - 19 novembre 1899)*

# Les amnisties et le retour des condamnés

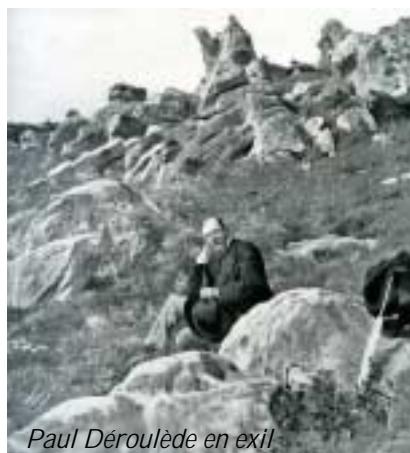


*L'arrivée d'Henri Rochefort à Calais*

février 895. Exilé en Angleterre, il débarque à Calais où l'attend une foule enthousiaste. Les quais sont noirs de monde. Sympathisants, badauds y côtoient journalistes, leaders socialistes et conseillers municipaux calaisiens. Le lendemain, Henri Rochefort prend le train pour Paris. L'accueil des Parisiens à la gare du Nord est tout aussi chaleureux. Massée sur les voies, juchée sur les wagons à l'arrêt, une véritable marée humaine s'empare de lui et l'entraîne dans sa voiture. Il a juste le temps de saluer Jean Jaurès et René Viviani venus l'accueillir. Une heure plus tard, il reprend sa place au siège de son journal.

De même, le 3 juillet 905, le Président de la République accorde remise du reste de leur peine à Buffet, Lur-Saluces, Guérin et Déroulède. Mais ce dernier, réfugié en Espagne, refuse cette grâce. A la même période, le garde des sceaux, Joseph Chaumié dépose au Sénat un projet de loi d'amnistie. « *La République est assez forte pour n'avoir plus à redouter les entreprises qu'on voudrait diriger contre elle et qu'elle saurait déjouer. Elle peut être clémence et jeter maintenant l'oubli sur les fautes dont quelques unes ont été payées par leurs auteurs de plusieurs années d'exil.* »

Adopté par les deux assemblées, le texte est promulgué le 3 novembre 905. Déroulède accepte alors cette mesure de clémence générale et rentre en France.



*Paul Déroulède en exil*



*Le retour d'Henri Rochefort à la gare du Nord à Paris*

Publiées, affichées, les décisions de la Haute Cour de justice sont loin de faire l'unanimité. La presse et l'opinion publique les commentent parfois en termes vifs et les juristes alimentent la controverse. Pour autant, ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le seul espoir des condamnés réside dans une amnistie ou une grâce présidentielle. En janvier 895, à l'occasion de l'élection de Félix Faure à la présidence de la République, une amnistie générale est votée. Elle permet à Arthur Dillon, condamné dans l'affaire Boulanger, de rentrer discrètement en France.

Quant à Henri Rochefort, coaccusé dans la même affaire, il effectue un retour triomphal en

# Les fonctionnaires du Sénat, personnel de la Haute Cour de justice

Habituellement, les fonctionnaires du Sénat contribuent au travail législatif de la Haute Assemblée et gèrent les moyens budgétaires, matériels et humains mis à la disposition des sénateurs pour l'exercice de leur mandat. Le temps d'un procès de Haute Cour, leurs attributions changent pour participer au fonctionnement de l'institution judiciaire. A ce titre, l'article 4 de la loi du 0 avril 1889 désigne le secrétaire général de la présidence pour remplir les fonctions de greffier. Sa mission consiste à procéder aux appels nominaux des sénateurs-juges au début de chaque audience, à signer les arrêts de la Haute Cour avec le président et à notifier aux accusés l'arrêt définitif.



La tribune lors du procès Boulanger

Pour l'assister, une dizaine de fonctionnaires sont nommés commis greffiers et prennent en charge le pointage des appels et des votes des sénateurs, la rédaction du bulletin sommaire des audiences publiques publié au *Journal officiel*, la rédaction du compte rendu analytique des chambres du conseil etc... Sont également mis à la disposition de la Haute Cour, les huissiers du Sénat faisant fonction d'huissiers audienciers, ainsi que les sténographes et les dactylographes. Tous sont tenus de prêter serment :

« *Vous jurez et promettez de bien et légalement remplir vos fonctions,*

*d'observer tous les devoirs qu'elles vous imposent et de tenir un secret rigoureux sur tous les faits qui viendront à votre connaissance dans l'exercice de vos fonctions. »*

Pour compléter cette organisation, concierges, hommes de service et garçons de bureau accueillent, filtrent, dirigent, renseignent les témoins, journalistes et visiteurs accrédités qui se pressent dans les couloirs du Palais. Les consignes strictes précisent en 1889 : « *il est bien entendu que les hommes de service devront être polis envers tout le monde.* »

Les manquements sont rares. Tout au plus peut-on signaler, en 1889, une porte interdite malencontreusement ouverte à des journalistes et, en 1899, la convocation simultanée d'un grand nombre de témoins rendant impossible, en raison de la cohue, leur accès à l'hémicycle. Mais, dans la majorité des cas, le bilan administratif réalisé à l'issue des procès, témoigne de « *l'activité et du dévouement des fonctionnaires* » attachés au service du greffe, mettant en exergue leur excellente tenue, leur parfaite ponctualité et leur zèle.

## Albert Sorel, secrétaire général de la présidence

Nommé secrétaire général de la présidence en 1876, Albert Sorel remplit à deux reprises les fonctions de greffier de la Haute Cour de justice, lors des procès Boulanger en 1889 et Dreyfus en 1899.

Ce Normand, natif d'Honfleur, fut au début de sa carrière attaché au ministère des affaires étrangères, puis secrétaire d'ambassade. En 1872, il est nommé professeur d'histoire diplomatique à l'école libre des sciences politiques. Il collabore à diverses revues, parmi lesquelles figurent la *Revue des deux mondes* et la *Revue politique*. En 1887, il publie une *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* puis, en 1888, *L'Europe et la Révolution française*.

Président de la commission supérieure des archives nationales, membre de l'académie des sciences morales et politiques en 1889, il est élu en 1894 à l'académie française au fauteuil d'Hippolyte Taine. Un journaliste trace alors le portrait de cet érudit, amateur d'art, qui pour se distraire fait des pastiches des vers héroïques de Victor Hugo :

« *Il évolue dans un milieu où la gravité du ton, la prudence dans l'expression des jugements, le ménagement des convenances, l'habitude de ne jamais fermer complètement la porte derrière soi, l'habileté à formuler un non de manière à ce qu'il puisse, au premier besoin, se changer d'un trait de plume en oui, et réciproquement, sont les qualités indispensables et qui priment tout.* »



Albert Sorel

B.-H. Gausseron, *Revue encyclopédique*, 1894.

## Brochure réalisée par le service de la bibliothèque et des archives du Sénat

Pour plus d'informations sur les pièces présentées dans cette brochure :

<http://intranet.senat.fr/evenement/archives/D40/intro1.html>

Le portail : <http://intranet.senat.fr/interne/bibli/hp.html>

Contacts : [archives@senat.fr](mailto:archives@senat.fr) - 0 42.34.36. 8



### Sources Archives du Sénat

#### Procès de Haute Cour

Boulanger sous-séries 38 S - 0 et 70 S

Déroulède sous-série 45 S - 7 - Malvy sous-série 4 S - 7

Caillaux sous-série 39 S - 7 - Cachin sous-série 40 S - Péréz sous-série 43 S - 5

Fonds de la Questure sous-série 8 S

#### Sources imprimées

*L'Illustration* des années 889, 895, 899, 900, 905, 9 8, 9 9, 923 et 93

*Revue Encyclopédique de* 894

#### Ouvrages généraux

*Répertoire Général Iphabétique du Droit Français*, Sirey, Paris, 928

Bredin Jean-Denis, *Joseph Caillaux*, Hachette, Paris, 980

Garrigues Jean, *Le général Boulanger*, Olivier Orban, Paris, 99

Jolly Jean, *Dictionnaire des Parlementaires français*, PUF, Paris, 960

Joly Bertrand, *Déroulède, l'inventeur du nationalisme français*, Perrin, Paris, 998

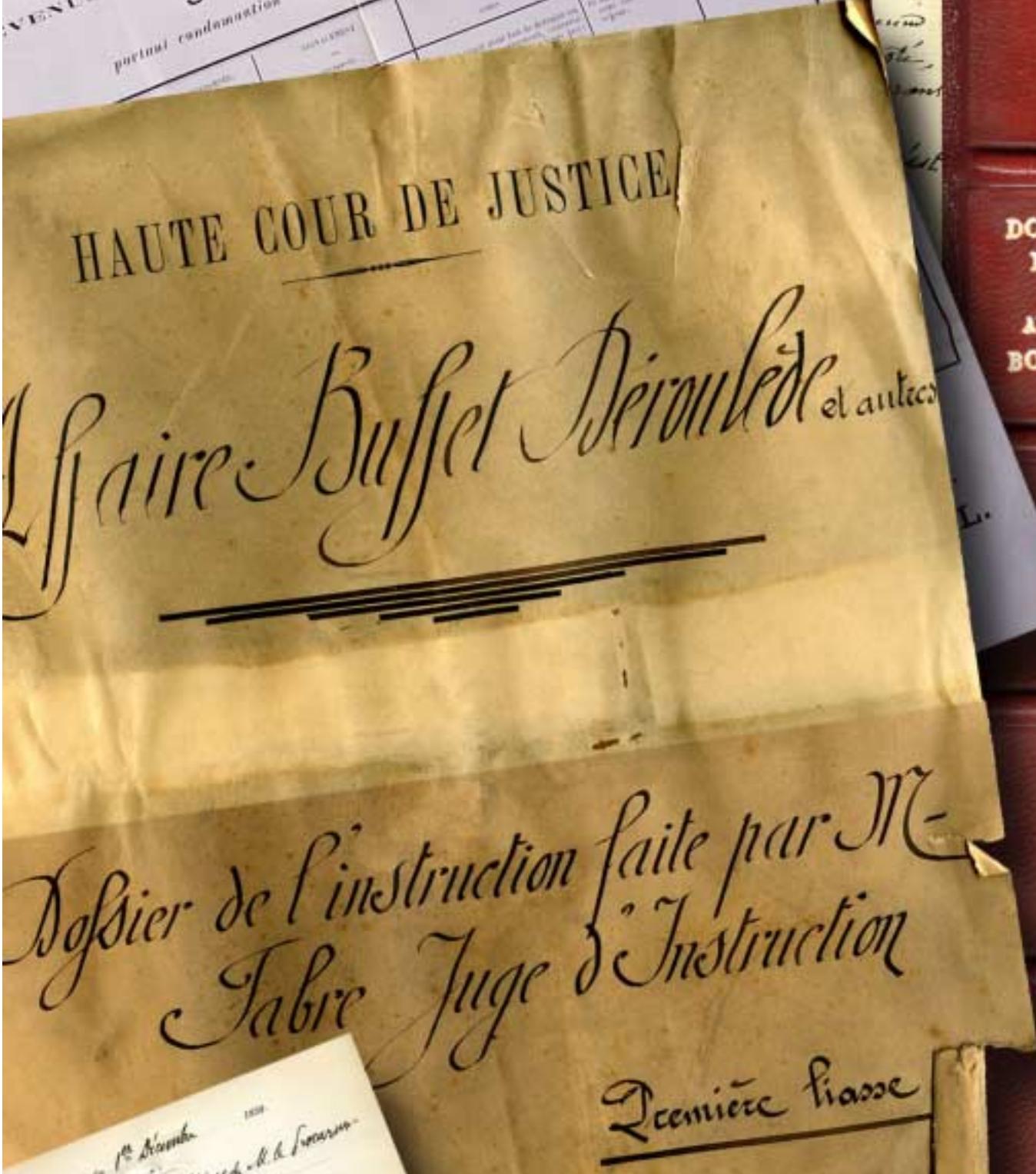
Lindon Raymond et Amson Daniel, *La Haute Cour*, PUF, Paris, 987

Morce Bernard, *Les procès de Haute Justice au Palais du Luxembourg*, France Empire, Paris, 972

Morce Bernard, *Le Palais du Luxembourg et le destin des hommes*, France Empire, Paris, 97

Prieur Léon, *La Haute Cour, impressions d'un Français*, Flammarion, Paris, 899

Robert Adolphe et Cougny Gaston, *Dictionnaire des Parlementaires français*, Bourlton, Paris, 889



Dossier de l'instruction faite par M<sup>e</sup>  
Fabre Juge d'Instruction

Deuxième partie

RENTRÉE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1899  
Reçu contre la réquisition de M. le Procureur  
de la République  
Sous le sceau de l'Etat avec le droit de postuler  
au rôle... 111  
120  
125  
130  
135  
140  
145  
150  
155  
160  
165  
170  
175  
180  
185  
190  
195  
200  
205  
210  
215  
220  
225  
230  
235  
240  
245  
250  
255  
260  
265  
270  
275  
280  
285  
290  
295  
300  
305  
310  
315  
320  
325  
330  
335  
340  
345  
350  
355  
360  
365  
370  
375  
380  
385  
390  
395  
400  
405  
410  
415  
420  
425  
430  
435  
440  
445  
450  
455  
460  
465  
470  
475  
480  
485  
490  
495  
500  
505  
510  
515  
520  
525  
530  
535  
540  
545  
550  
555  
560  
565  
570  
575  
580  
585  
590  
595  
600  
605  
610  
615  
620  
625  
630  
635  
640  
645  
650  
655  
660  
665  
670  
675  
680  
685  
690  
695  
700  
705  
710  
715  
720  
725  
730  
735  
740  
745  
750  
755  
760  
765  
770  
775  
780  
785  
790  
795  
800  
805  
810  
815  
820  
825  
830  
835  
840  
845  
850  
855  
860  
865  
870  
875  
880  
885  
890  
895  
900  
905  
910  
915  
920  
925  
930  
935  
940  
945  
950  
955  
960  
965  
970  
975  
980  
985  
990  
995  
1000  
1005  
1010  
1015  
1020  
1025  
1030  
1035  
1040  
1045  
1050  
1055  
1060  
1065  
1070  
1075  
1080  
1085  
1090  
1095  
1100  
1105  
1110  
1115  
1120  
1125  
1130  
1135  
1140  
1145  
1150  
1155  
1160  
1165  
1170  
1175  
1180  
1185  
1190  
1195  
1200  
1205  
1210  
1215  
1220  
1225  
1230  
1235  
1240  
1245  
1250  
1255  
1260  
1265  
1270  
1275  
1280  
1285  
1290  
1295  
1300  
1305  
1310  
1315  
1320  
1325  
1330  
1335  
1340  
1345  
1350  
1355  
1360  
1365  
1370  
1375  
1380  
1385  
1390  
1395  
1400  
1405  
1410  
1415  
1420  
1425  
1430  
1435  
1440  
1445  
1450  
1455  
1460  
1465  
1470  
1475  
1480  
1485  
1490  
1495  
1500  
1505  
1510  
1515  
1520  
1525  
1530  
1535  
1540  
1545  
1550  
1555  
1560  
1565  
1570  
1575  
1580  
1585  
1590  
1595  
1600  
1605  
1610  
1615  
1620  
1625  
1630  
1635  
1640  
1645  
1650  
1655  
1660  
1665  
1670  
1675  
1680  
1685  
1690  
1695  
1700  
1705  
1710  
1715  
1720  
1725  
1730  
1735  
1740  
1745  
1750  
1755  
1760  
1765  
1770  
1775  
1780  
1785  
1790  
1795  
1800  
1805  
1810  
1815  
1820  
1825  
1830  
1835  
1840  
1845  
1850  
1855  
1860  
1865  
1870  
1875  
1880  
1885  
1890  
1895  
1900  
1905  
1910  
1915  
1920  
1925  
1930  
1935  
1940  
1945  
1950  
1955  
1960  
1965  
1970  
1975  
1980  
1985  
1990  
1995  
2000  
2005  
2010  
2015  
2020  
2025  
2030  
2035  
2040  
2045  
2050  
2055  
2060  
2065  
2070  
2075  
2080  
2085  
2090  
2095  
2100  
2105  
2110  
2115  
2120  
2125  
2130  
2135  
2140  
2145  
2150  
2155  
2160  
2165  
2170  
2175  
2180  
2185  
2190  
2195  
2200  
2205  
2210  
2215  
2220  
2225  
2230  
2235  
2240  
2245  
2250  
2255  
2260  
2265  
2270  
2275  
2280  
2285  
2290  
2295  
2300  
2305  
2310  
2315  
2320  
2325  
2330  
2335  
2340  
2345  
2350  
2355  
2360  
2365  
2370  
2375  
2380  
2385  
2390  
2395  
2400  
2405  
2410  
2415  
2420  
2425  
2430  
2435  
2440  
2445  
2450  
2455  
2460  
2465  
2470  
2475  
2480  
2485  
2490  
2495  
2500  
2505  
2510  
2515  
2520  
2525  
2530  
2535  
2540  
2545  
2550  
2555  
2560  
2565  
2570  
2575  
2580  
2585  
2590  
2595  
2600  
2605  
2610  
2615  
2620  
2625  
2630  
2635  
2640  
2645  
2650  
2655  
2660  
2665  
2670  
2675  
2680  
2685  
2690  
2695  
2700  
2705  
2710  
2715  
2720  
2725  
2730  
2735  
2740  
2745  
2750  
2755  
2760  
2765  
2770  
2775  
2780  
2785  
2790  
2795  
2800  
2805  
2810  
2815  
2820  
2825  
2830  
2835  
2840  
2845  
2850  
2855  
2860  
2865  
2870  
2875  
2880  
2885  
2890  
2895  
2900  
2905  
2910  
2915  
2920  
2925  
2930  
2935  
2940  
2945  
2950  
2955  
2960  
2965  
2970  
2975  
2980  
2985  
2990  
2995  
3000  
3005  
3010  
3015  
3020  
3025  
3030  
3035  
3040  
3045  
3050  
3055  
3060  
3065  
3070  
3075  
3080  
3085  
3090  
3095  
3100  
3105  
3110  
3115  
3120  
3125  
3130  
3135  
3140  
3145  
3150  
3155  
3160  
3165  
3170  
3175  
3180  
3185  
3190  
3195  
3200  
3205  
3210  
3215  
3220  
3225  
3230  
3235  
3240  
3245  
3250  
3255  
3260  
3265  
3270  
3275  
3280  
3285  
3290  
3295  
3300  
3305  
3310  
3315  
3320  
3325  
3330  
3335  
3340  
3345  
3350  
3355  
3360  
3365  
3370  
3375  
3380  
3385  
3390  
3395  
3400  
3405  
3410  
3415  
3420  
3425  
3430  
3435  
3440  
3445  
3450  
3455  
3460  
3465  
3470  
3475  
3480  
3485  
3490  
3495  
3500  
3505  
3510  
3515  
3520  
3525  
3530  
3535  
3540  
3545  
3550  
3555  
3560  
3565  
3570  
3575  
3580  
3585  
3590  
3595  
3600  
3605  
3610  
3615  
3620  
3625  
3630  
3635  
3640  
3645  
3650  
3655  
3660  
3665  
3670  
3675  
3680  
3685  
3690  
3695  
3700  
3705  
3710  
3715  
3720  
3725  
3730  
3735  
3740  
3745  
3750  
3755  
3760  
3765  
3770  
3775  
3780  
3785  
3790  
3795  
3800  
3805  
3810  
3815  
3820  
3825  
3830  
3835  
3840  
3845  
3850  
3855  
3860  
3865  
3870  
3875  
3880  
3885  
3890  
3895  
3900  
3905  
3910  
3915  
3920  
3925  
3930  
3935  
3940  
3945  
3950  
3955  
3960  
3965  
3970  
3975  
3980  
3985  
3990  
3995  
4000  
4005  
4010  
4015  
4020  
4025  
4030  
4035  
4040  
4045  
4050  
4055  
4060  
4065  
4070  
4075  
4080  
4085  
4090  
4095  
4100  
4105  
4110  
4115  
4120  
4125  
4130  
4135  
4140  
4145  
4150  
4155  
4160  
4165  
4170  
4175  
4180  
4185  
4190  
4195  
4200  
4205  
4210  
4215  
4220  
4225  
4230  
4235  
4240  
4245  
4250  
4255  
4260  
4265  
4270  
4275  
4280  
4285  
4290  
4295  
4300  
4305  
4310  
4315  
4320  
4325  
4330  
4335  
4340  
4345  
4350  
4355  
4360  
4365  
4370  
4375  
4380  
4385  
4390  
4395  
4400  
4405  
4410  
4415  
4420  
4425  
4430  
4435  
4440  
4445  
4450  
4455  
4460  
4465  
4470  
4475  
4480  
4485  
4490  
4495  
4500  
4505  
4510  
4515  
4520  
4525  
4530  
4535  
4540  
4545  
4550  
4555  
4560  
4565  
4570  
4575  
4580  
4585  
4590  
4595  
4600  
4605  
4610  
4615  
4620  
4625  
4630  
4635  
4640  
4645  
4650  
4655  
4660  
4665  
4670  
4675  
4680  
4685  
4690  
4695  
4700  
4705  
4710  
4715  
4720  
4725  
4730  
4735  
4740  
4745  
4750  
4755  
4760  
4765  
4770  
4775  
4780  
4785  
4790  
4795  
4800  
4805  
4810  
4815  
4820  
4825  
4830  
4835  
4840  
4845  
4850  
4855  
4860  
4865  
4870  
4875  
4880  
4885  
4890  
4895  
4900  
4905  
4910  
4915  
4920  
4925  
4930  
4935  
4940  
4945  
4950  
4955  
4960  
4965  
4970  
4975  
4980  
4985  
4990  
4995  
5000  
5005  
5010  
5015  
5020  
5025  
5030  
5035  
5040  
5045  
5050  
5055  
5060  
5065  
5070  
5075  
5080  
5085  
5090  
5095  
5100  
5105  
5110  
5115  
5120  
5125  
5130  
5135  
5140  
5145  
5150  
5155  
5160  
5165  
5170  
5175  
5180  
5185  
5190  
5195  
5200  
5205  
5210  
5215  
5220  
5225  
5230  
5235  
5240  
5245  
5250  
5255  
5260  
5265  
5270  
5275  
5280  
5285  
5290  
5295  
5300  
5305  
5310  
5315  
5320  
5325  
5330  
5335  
5340  
5345  
5350  
5355  
5360  
5365  
5370  
5375  
5380  
5385  
5390  
5395  
5400  
5405  
5410  
5415  
5420  
5425  
5430  
5435  
5440  
5445  
5450  
5455  
5460  
5465  
5470  
5475  
5480  
5485  
5490  
5495  
5500  
5505  
5510  
5515  
5520  
5525  
5530  
5535  
5540  
5545  
5550  
5555  
5560  
5565  
5570  
5575  
5580  
5585  
5590  
5595  
5600  
5605  
5610  
5615  
5620  
5625  
5630  
5635  
5640  
5645  
5650  
5655  
5660  
5665  
5670  
5675  
5680  
5685  
5690  
5695  
5700  
5705  
5710  
5715  
5720  
5725  
5730  
5735  
5740  
5745  
5750  
5755  
5760  
5765  
5770  
5775  
5780  
5785  
5790  
5795  
5800  
5805  
5810  
5815  
5820  
5825  
5830  
5835  
5840  
5845  
5850  
5855  
5860  
5865  
5870  
5875  
5880  
5885  
5890  
5895  
5900  
5905  
5910  
5915  
5920  
5925  
5930  
5935  
5940  
5945  
5950  
5955  
5960  
5965  
5970  
5975  
5980  
5985  
5990  
5995  
6000  
6005  
6010  
6015  
6020  
6025  
6030  
6035  
6040  
6045  
6050  
6055  
6060  
6065  
6070  
6075  
6080  
6085  
6090  
6095  
6100  
6105  
6110  
6115  
6120  
6125  
6130  
6135  
6140  
6145  
6150  
6155  
6160  
6165  
6170  
6175  
6180  
6185  
6190  
6195  
6200  
6205  
6210  
6215  
6220  
6225  
6230  
6235  
6240  
6245  
6250  
6255  
6260  
6265  
6270  
6275  
6280  
6285  
6290  
6295  
6300  
6305  
6310  
6315  
6320  
6325  
6330  
6335  
6340  
6345  
6350  
6355  
6360  
6365  
6370  
6375  
6380  
6385  
6390  
6395  
6400  
6405  
6410  
6415  
6420  
6425  
6430  
6435  
6440  
6445  
6450  
6455  
6460  
6465  
6470  
6475  
6480  
6485  
6490  
6495  
6500  
6505  
6510  
6515  
6520  
6525  
6530  
6535  
6540  
6545  
6550  
6555  
6560  
6565  
6570  
6575  
6580  
6585  
6590  
6595  
6600  
6605  
6610  
6615  
6620  
6625  
6630  
6635  
6640  
6645  
6650  
6655  
6660  
6665  
6670  
6675  
6680  
6685  
6690  
6695  
6700  
6705  
6710  
6715  
6720  
6725  
6730  
6735  
6740  
6745  
6750  
6755  
6760  
6765  
6770  
6775  
6780  
6785  
6790  
6795  
6800  
6805  
6810  
6815  
6820  
6825  
6830  
6835  
6840  
6845  
6850  
6855  
6860  
6865  
6870  
6875  
6880  
6885  
6890  
6895  
6900  
6905  
6910  
6915  
6920  
6925  
6930  
6935  
6940  
6945  
6950  
6955  
6960  
6965  
6970  
6975  
6980  
6985  
6990  
6995  
7000  
7005  
7010  
7015  
7020  
7025  
7030  
7035  
7040  
7045  
7050  
7055  
7060  
7065  
7070  
7075  
7080  
7085  
7090  
7095  
7100  
7105  
7110  
7115  
7120  
7125  
7130  
7135  
7140  
7145  
7150  
7155  
7160  
7165  
7170  
7175  
7180  
7185  
7190  
7195  
7200  
7205  
7210  
7215  
7220  
7225  
7230  
7235  
7240  
7245  
7250  
7255  
7260  
7265  
7270  
7275  
7280  
7285  
7290  
7295  
7300  
7305  
7310  
7315  
7320  
7325  
7330  
7335  
7340  
7345  
7350  
7355  
7360  
7365  
7370  
7375  
7380  
7385  
7390  
7395  
7400  
7405  
7410  
7415  
7420  
7425  
7430  
7435  
7440  
7445  
7450  
7455  
7460  
7465  
7470  
7475  
7480  
7485  
7490  
7495  
7500  
7505  
7510  
7515  
7520  
7525  
7530  
7535  
7540  
7545  
7550  
7555  
7560  
7565  
7570  
7575  
7580  
7585  
7590  
7595  
7600  
7605  
7610  
7615  
7620  
7625  
7630  
7635  
7640  
7645  
7650  
7655  
7660  
7665  
7670  
7675  
7680  
7685  
7690  
7695  
7700  
7705  
7710  
7715  
7720  
7725  
7730  
7735  
7740  
7745  
7750  
7755  
7760  
7765  
7770  
7775  
7780  
7785  
7790  
7795  
7800  
7805  
7810  
7815  
7820  
7825  
7830  
7835  
7840  
7845  
7850  
7855  
7860  
7865  
7870  
7875  
7880  
7885  
7890  
7895  
7900  
7905  
7910  
7915  
7920  
7925  
7930  
7935  
7940  
7945  
7950  
7955  
7960  
7965  
7970  
7975  
7980  
7985  
7990  
7995  
8000  
8005  
8010  
8015  
8020  
8025  
8030  
8035  
8040  
8045  
8050  
8055  
8060  
8065  
8070  
8075  
8080  
8085  
8090  
8095  
8100  
8105  
8110  
8115  
8120  
8125  
8130  
8135  
8140  
8145  
8150  
8155  
8160  
8165  
8170  
8175  
8180  
8185  
8190  
8195  
8200  
8205  
8210  
8215  
8220  
8225  
8230  
8235  
8240  
8245  
8250  
8255  
8260  
8265  
8270  
8275  
8280  
8285  
8290  
8295  
8300  
8305  
8310  
8315  
8320  
8325  
8330  
8335  
8340  
8345  
8350  
8355  
8360  
8365  
8370  
8375  
8380  
8385  
8390  
8395  
8400  
8405  
8410  
8415  
8420  
8425  
8430  
8435  
8440  
8445  
8450  
8455  
8460  
8465  
8470  
8475  
8480  
8485  
8490  
8495  
8500  
8505  
8510  
8515  
8520  
8525  
8530  
8535  
8540  
8545  
8550  
8555  
8560  
8565  
8570  
8575  
8580  
8585  
8590  
8595  
8600  
8605  
8610  
8615  
8620  
8625  
8630  
8635  
8640  
8645  
8650  
8655  
8660  
8665  
8670  
8675  
8680  
8685  
8690  
8695  
8700  
8705  
8710  
8715  
8720  
8725  
8730  
8735  
8740  
8745  
8750  
8755  
8760  
8765  
8770  
8775  
8780  
8785  
8790  
8795  
8800  
8805  
8810  
8815  
8820  
8825  
8830  
8835  
8840  
8845  
8850  
8855  
8860  
8865  
8870  
8875  
8880  
8885  
8890  
8895  
8900  
8905  
8910  
8915  
8920  
8925  
8930  
8935  
8940  
8945  
8950  
8955  
8960  
8965  
8970  
8975  
8980  
8985  
8990  
8995  
9000  
9005  
9010  
9015  
9020  
9025  
9030  
9035  
9040  
9045  
9050  
9055  
9060  
9065  
9070  
9075  
9080  
9085  
9090  
9095  
9100  
9105  
9110  
9115  
9120  
9125  
9130  
9135  
9140  
9145  
9150  
9155  
9160  
9165  
9170  
9175  
9180  
9185  
9190  
9195  
9200  
9205  
9210  
9215  
9220  
9225  
9230  
9235  
9240  
9245  
9250  
9255  
9260  
9265  
9270  
9275  
9280  
9285  
9290  
92